





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-399**

**Séance publique du**

**13 décembre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1230107-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHES DE PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DE L'ESPACE PUBLIC (2 LOTS)-  
SIGNATURE DES MARCHES**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources  
Direction de la Commande Publique

**Nomenclature : 1.1**  
Marchés publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2022

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques BOUDON

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : MARCHES DE PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DE L'ESPACE PUBLIC (2 LOTS)-  
SIGNATURE DES MARCHES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les contrats actuels arrivant à terme le 31 décembre 2022, une consultation relative à des prestations de nettoyage par hydro décapage et désincrustation des sols ainsi que l'enlèvement des graffitis et des affichages sauvages a été lancée en appel d'offres ouvert le 14 septembre 2022 avec une date limite de remise des offres fixées le 24 octobre 2022 à 12h00.

Compte tenu de l'identification de 2 prestations distinctes, cette consultation a été décomposée en 2 lots :

- **Lot 1 : Hydro décapage et désincrustation**

Les prestations attendues pour ce lot prennent en compte le traitement des surfaces complexes et simples.

Par surface complexe est entendue la capacité du titulaire à traiter par hydro décapage et désincrustation quotidiennement des zones complexes fortement encombrées de mobiliers urbains, de marches, de paliers, difficiles d'accès et nécessitant des précautions particulières de mise en sécurité ou une mise en œuvre particulière.

Par surface simple est entendue la capacité du titulaire à traiter par hydro décapage et désincrustation quotidiennement des zones pas ou peu encombrées, des surfaces planes ne nécessitant pas de mise en œuvre particulière.

L'objectif du traitement par hydro décapage est de retrouver le coloris initial du support et des joints sans altérer l'uniformité et la nature des matériaux.

L'objectif du traitement par désincrustation est d'enlever 90% des chewing-gums sans altérer la nature des matériaux.

- **Lot 2 : Enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage**

Les prestations attendues pour ce lot intègrent l'élimination des inscriptions (tags, graffitis), le traitement ponctuel anti-graffiti des surfaces préalablement nettoyées ainsi que l'enlèvement des affiches et autocollants.

Le terme d'inscription définit de manière générale tous les textes, signes, dessins, tags, graffitis apposés clandestinement sur un ouvrage ou une surface de quelque nature que ce soit.

Le terme d'affiche définit tout support de type autocollants, affiches, affichettes cherchant à diffuser une information de manière agrafée, collée ou attachée sur tout support public ou privé ainsi que des panneaux publicitaires sauvages non scellés.

Chaque lot sera conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pourront être reconduit tacitement 2 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur. Pour chaque marché, le prix est décomposé en deux parties :

- une part globale et forfaitaire, couvrant des prestations exécutées 7 heures par jour et 5 jours par semaine, dans la tranche horaire 6h00/13h00,
- ainsi qu'une part à prix unitaires avec un montant maximum de commandes par période (pour des prestations supplémentaires exceptionnelles).

Pour le lot 1, le montant maximum HT de la période 1 (2 ans) est de 100 000€, pour les périodes 2 et 3 (1 an chacune) le montant est de 50 000€.

Pour le lot 2, le montant maximum HT de la période 1 (2 ans) est de 80 000€, pour les périodes 2 et 3 (1 an chacune) le montant est de 40 000€.

Les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés pour chacun des lots comme suit :

1. Prix des prestations : 60%
2. Valeur technique : 40%

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 23 novembre 2022, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants :

- Le lot 1 au candidat HAUTE TECHNOLOGIE PLASTIQUE pour un montant global et forfaitaire annuel de 510 000€ TTC,
  
- Le lot 2 au candidat A2C pour un montant global et forfaitaire annuel de 272 558 ,40 € TTC.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer les marchés de nettoyage de l'espace public et tous les documents s'y rapportant, avec les sociétés et pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que leurs éventuels avenants.

DL.2022-399 - MARCHES DE PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DE L'ESPACE PUBLIC (2 LOTS)- SIGNATURE DES MARCHES-

Présents et représentés : 53  
Présents : 32  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

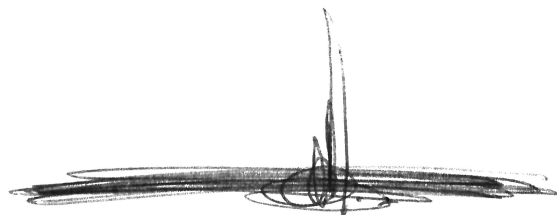
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»